

LA LETTRE DU CONSEIL

Édition n° 9 - MAI 2021

Conseil municipal du 19 Mai 2021

Procurations : B. BADIN à J. NOVELLI, S. DELATTIGNANT à MT. BICHOFF, S. LEOPOLD à J. MERLETTE, S. QUILLET à L. MARQUES, S. RIO à MR. GOURY, V. BOINON à C. PITILLI

M. BICHOFF est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 14/04/21 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-39

RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la rénovation de l'école. La commune sollicite la Région au travers du Contrat Ambition Région 2 qui subventionne entre autres la rénovation de bâtiments scolaires.

Délibérations 2021-40 et 41

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est une action menée conjointement avec la commune d'Entrelacs. Comme chaque année, La Biolle met à disposition des locaux scolaires pour l'organisation du centre de loisirs de l'été 2021 et pour l'accueil des mercredis au cours de l'année scolaire 2021-2022.

La délibération 2021-42 sur le règlement du service périscolaire est retirée de l'ordre du jour et sera représentée au prochain conseil.

Délibérations 2021-43 et 44

CRÉATION D'UNE PISTE FORESTIÈRE EN FORÊT COMMUNALE

Dans le cadre de la création d'une piste forestière, qui permettra de réaliser une boucle, deux conventions sont signées avec la commune d'Entrelacs. La commune de Saint-Germain-La-Chambotte et celle de La Biolle en bénéficieront lors de l'exploitation des parcelles desservies.

- La première convention délègue la maîtrise d'œuvre à la commune d'Entrelacs. En effet, pour obtenir une subvention d'un fonds européen, à hauteur de 80%, il est imposé un porteur de projet unique. Entrelacs supportera donc les frais puis refacturera à La Biolle 50% du montant restant à charge, subvention et TVA déduites
- La seconde convention délègue à La Biolle l'entretien courant de cette piste. Entrelacs versera, à la commune de La Biolle un montant annuel forfaitaire de 1000€, représentant la moitié du coût estimé de ces travaux.

Délibération 2021-45

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Une subvention de 250€ sera attribuée aux Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et de La Biolle pour leur action sur le devoir de mémoire. Une subvention de 50€ sera attribuée à la Ligue contre le Cancer conformément à la volonté de la famille de Maurice Paget qui vient de nous quitter.

Délibération 2021-46

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Une nouvelle association légalement créée a été recensée sur la commune. Conformément aux principes établis sur la mise à disposition de salles communales, La Biolle Initiation Magnétisme Energie pourra bénéficier gratuitement d'une salle au Centre Culturel des 3 Bouleaux pour proposer ses activités.

GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre du programme OPAC qui remplacera la maison DUCROS au centre bourg, la commune accorde la garantie du prêt à hauteur de 50%.

Délibération 2021-48

CONTRAT RÉVOCABLE D'ADHÉSION À L'ASSURANCE CHÔMAGE

Dans le cadre du périscolaire et des services techniques, la commune envisage le recrutement d'emplois aidés. Ces recrutements permettraient sur le périscolaire d'améliorer la qualité, la diversité d'activités proposées et le ratio d'encadrement et sur les services techniques de renforcer l'équipe d'une part et de la pérenniser d'autre part. Ce type d'emploi est fortement subventionné mais demande cependant des emplois directs. Il convient donc de conventionner avec l'URSSAF pour une prise en charge par pôle emploi des éventuelles indemnités chômage.

Délibérations 2021-49 et 50

CRÉATIONS DE POSTES

Le réaménagement du service périscolaire et la volonté communale de pérenniser l'équipe nous amène à ouvrir 3 postes :

- 2 postes à 16H30 pour les accompagnements sur les temps périscolaires
- 1 poste à 26H pour assurer les accompagnements en classe de maternelle et les temps périscolaires.

Par ailleurs, il est également procédé à l'ouverture d'un poste à 21h pour un(e) auxiliaire de puériculture à la crèche afin d'anticiper son

ouverture fin août/début septembre. Enfin, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, dispositif accompagné par l'Etat, il est créé un poste de 26h. Cet emploi, en CDD de 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, serait affecté aux services techniques, avec pour objectif la formation d'un jeune qui, à terme, pourrait intégrer l'équipe. Cela permettrait au jeune recruté d'acquérir de l'expérience qui s'avèrerait très utile pour faire face d'une part à l'accroissement d'activité et d'autre part au prochain départ en retraite.

Délibération 2021-51

ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Dans le même esprit que le Parcours Emploi Compétences, le service civique offre l'opportunité à un jeune d'acquérir une expérience professionnelle. Il permettra à la commune de proposer un accompagnement supplémentaire sur les temps périscolaires.

QUESTIONS DIVERSES

La commune prend-elle des jeunes l'été ? La commune peut être amenée à renforcer son équipe des services techniques, mais uniquement avec des personnes majeures.

Où en est le projet de terrain bi-cross ? Une demande de financement a été faite, par le Meyrieu Trail, auprès du Département sur le « budget citoyen », pour la réalisation d'un « pump track ».

Stationnement et terrain de boules ? Un parking sera réalisé, par les services techniques, aux abords de la maison Vittet. Le déplacement du terrain de boules est à l'étude.



Mairie de La Biolle :

Contact : ✉ 135 Route de la Chambotte, 73410 La Biolle - ☎ 04.79.54.76.06 - @ mairie@la-biolle.fr

Informations sur : www.la-biolle.fr



**PROCHAIN CONSEIL : Le 23 juin 2021
à 20h00**



ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : les 20 et 27 juin 2021

Attention : les bureaux de vote 1 et 2 seront déplacés à l'ébène.

Bureau 1 : petite salle de l'ébène

Bureau 2 : grande salle de l'ébène

Les 2 votes auront lieu « dans la foulée », un sens de circulation sera instauré afin d'éviter les croisements. Un contrôle des accès sera effectué pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps, du gel hydro-alcoolique sera disponible à l'entrée et les assesseurs seront soit vaccinés soit testés de moins de 48h. Le masque reste obligatoire pour tous.

Nous manquons d'assesseurs si vous êtes majeurs, vaccinés et intéressés, faites-vous connaître en mairie !

NOUVELLES RÈGLES À COMPTER DU 19 MAI 2021

Couvre-feu, rassemblements, commerces

- Le couvre-feu est décalé à 21h00.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits dans l'espace public
- Les cérémonies funéraires pourront avoir lieu dans la limite de 50 personnes
- Les lieux de culte, mariages ou pacs (cérémonies) pourront accueillir les convives sur un emplacement sur trois en quinconce entre chaque rangée
- Les terrasses sont ouvertes à 50% de la capacité avec des tables de 6 personnes au maximum.

Sport et culture

- Les cinémas, salles des fêtes et chapiteaux sont ouverts avec une jauge à 35% de l'effectif et dans la limite de 800 personnes par salle
- La danse peut reprendre uniquement pour les mineurs
- Les activités sportives et les compétitions sportives de plein air peuvent reprendre respectivement dans la limite de 10 et 50 personnes et uniquement sans contact
- Les festivals de plein air assis peuvent reprendre jusqu'à 1 000 personnes

CARNET

Le conseil municipal prend part à la peine des familles face à la disparition d'un de leurs proches :

- Fernande GRANGER, 88 ans
- Suzanne COUDURIER, 93 ans
- Maurice PAGET, 83 ans. Ancien adjoint de la commune

Mais aussi à la joie des familles qui ont célébré une naissance :

- Antonin CHESSEL au foyer de Maria DUCRUET et Thomas CHESSEL
- Gabriel DE FREITAS MENDES au foyer de Cristina DA SILVA ALMEIDA et Vitor DE FREITAS MENDES
- Antoine LEFEBRE au foyer de Tiffanie MARY et Alexis LEFEVRE

Mairie de La Biolle :

Contact : ✉ 135 Route de la Chambotte, 73410 La Biolle - ☎ 04.79.54.76.06 - @ mairie@la-biolle.fr

Informations sur : www.la-biolle.fr



PRÉVENTION CONTRE LES MOUSTIQUES

Pour lutter contre ce moustique, il est nécessaire de limiter ses lieux de ponte et de repos.



Enlever tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse qui peuvent servir de récipient.



Vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux.



Remplir les soucoupes des pots de fleurs avec du sable mouillé.

Je couvre, je jette, je vide
tous les récipients pouvant contenir de l'eau



Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières...).



Entretien le jardin : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité.



Couvrir toutes les réserves d'eau à l'aide d'une moustiquaire.

PAIEMENT DE PROXIMITÉ



À l'initiative de la municipalité et grâce à la collaboration active de la buraliste de La Biolle, un nouveau service de paiement, vous garantissant une parfaite confidentialité de vos informations personnelles, est en place sur notre commune. En effet, toute facture qu'elle soit communale (cantine, périscolaire, crèche) ou relative à l'hôpital, aux impôts ou aux amendes, est désormais payable au bureau de tabac, en numéraire jusqu'à 300€ ou par carte bancaire, sans plafond. Assurez-vous que votre avis comporte un QR code et la mention « payable auprès d'un buraliste ». Retrouvez tous les détails sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/> avec la recherche « paiement buraliste ».

OPÉRATION CHAUSSETTES SOLIDAIRES

Du 30 mai au 5 juin
(Semaine Européenne du Développement Durable)



Rappel : vous pouvez d'ores et déjà déposer vos chaussettes orphelines ou en paires, usées, trouées ou non, mais surtout propres, à l'agence postale ou à l'école. L'association « Chaussettes orphelines » les recyclera pour en refaire du fil qui servira à fabriquer, en France, de nouveaux vêtements et accessoires.

° Tous les travaux professionnels bruyants doivent être interrompus entre 20h00 et 7h00 et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

° Les travaux de bricolage ou jardinage ne sont autorisés que : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 les jours ouvrés, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi et de 10h00 à 12h00 le dimanche et jours fériés.

Nous rappelons également qu'un dialogue courtois et apaisé permet de dénouer bien des situations

RAPPEL des RÈGLES de BON VOISINAGE

° Les feux sont interdits.



Mairie de La Biolle :

Contact : ✉ 135 Route de la Chambotte, 73410 La Biolle - ☎ 04.79.54.76.06 - @ mairie@la-biolle.fr

Informations sur : www.la-biolle.fr